



**REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01/10/24
PROCES-VERBAL**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 10 du point n° 1 au point n° 2

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

Présents : D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Représentés : MARTIN Florent représenté par LOMBARD Pascal à qui il a donné procuration
MORENO Juan représenté par MAGNAN Jean-Michel à qui il a donné procuration

Absents excusés : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, GAY Robert, MAGNUS Philippe et TENOUX Gérard.



Ordre du jour :

- Marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet / Affermissement de la tranche optionnelle 1 du lot 3
- Transformations de postes liées aux avancements de grade / Créations et suppressions d'emplois permanents
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 09 septembre 2024.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet / Affermissement de la tranche optionnelle 1 du lot 3

Votants : 12 (2 procurations) – Suffrages exprimés : 12 (12 pour)

La CCSB dispose de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages ».

Par délibération n° 28.23 du 3 juillet 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel public à la concurrence pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet (Sisteron) d'un montant estimé à 1 675 000 € HT (soit 2 010 000 € TTC).

La consultation comprenait initialement 5 lots, à savoir :

- Lot 1 : Terrassement et Voirie et Réseau Divers
- Lot 2 : Revêtement de sol
- Lot 3 : Prestations paysagères
- Lot 4 : Génie civil
- Lot 5 : Télégestion et sécurité

Lors de la préparation du dossier de consultation des entreprises et sur demande des élus de la Conférence d'Entente rassemblant la CCSB et Provence Alpes Agglomération, il a été décidé de supprimer le lot 3.

Les lots ont donc été renommés et renumérotés ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Voirie et Réseau Divers
- Lot 2 : Revêtements bitumeux
- Lot 3 : Génie civil (édicules) ;
- Lot 4 : Télégestion.

Par délibération n° 08.24 du 08 avril 2024, sur proposition des membres de la Conférence d'Entente, le bureau communautaire a notamment attribué le lot 3 à la société Sani Modul pour un montant total de 835 100 € HT (soit 1 002 120 € TTC), comprenant la solution de base et l'option 2 (local de rangement pour le gardien).

Afin d'assurer une meilleure conservation des bâtiments dans le temps, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle 1 du lot 3 concernant la charpente et la couverture pour un montant de 63 200 € HT, soit 75 840 € TTC.

De ce fait, le montant de ce lot s'élèverait à 898 300 € HT (soit 1 077 960 € TTC).

L'affermissement de cette tranche donnerait lieu à un ordre de service.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le Président à affermir la tranche optionnelle 1 (charpente et couverture) du lot 3 (génie civil - édicules) du marché de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet et à signer tout document relatif à cet affermissement.

Pascal LOMBARD ajoute qu'il a pu dialoguer avec les gens du voyage présents sur l'aire temporaire afin qu'ils se déplacent pour permettre le démarrage des travaux.

2. Transformations de postes liées aux avancements de grade / Créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 12 (2 procurations) – Suffrages exprimés : 12 (12 pour)

Chaque année, du fait de leur ancienneté, des agents sont promouvables à un avancement de grade.

En application des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la CCSB a établi des lignes directrices de gestion qui sont les critères à partir desquels toutes les décisions d'avancement sont désormais élaborées.

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade ou à la promotion interne du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Afin de pouvoir établir une sélection objective des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2024, dans le cadre des lignes directrices de gestion, les directeurs de pôle ont établi une notation liée à l'évaluation professionnelle, la manière de servir et la valorisation de l'expérience professionnelle de l'agent.

Considérant que les avancements de grade répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 16 septembre 2024 et les lignes directrices de gestion visées par arrêté du président le 28 juillet 2023, ces avancements impliquent au titre de l'année 2024 :

✓ A compter du 15 octobre 2024 :

- La création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet (budget général)
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (budget général)
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires (budget annexe du SPANC)

✓ A compter du 15 novembre 2024 :

- La création d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet (budget général)

✓ A compter du 15 décembre 2024 :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32h00 hebdomadaires (budget général)

Les avancements entraîneront également la suppression des emplois suivants :

- Un emploi d'ingénieur à temps complet (budget général)
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (budget général)
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 32h00 hebdomadaires (budget général)
- Un emploi d'attaché principal à temps complet (budget général)
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires (budget annexe du SPANC)

Les suppressions d'emplois interviendront au 15 décembre 2024, selon l'avis rendu par le comité social territorial lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents ci avant ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe du SPANC ;
- autorise le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.